

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/21

**RELATIF A LA SIGNATURE DES CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION AFFERENTES AU TELESERVICE INTERMEDIAIRE**

Le Maire de la Commune de Chieulles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les décrets n°2016-1491 du 4 novembre 2016, n° 2018-954 du 5 novembre 2018 et n°2021-981 du 23 juillet 2021 relatifs à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction en matière d'autorisation d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 423-3, R 423-14, R 423-15, R 423-2-1 et R 474-1,

ARRETE :

Article 1: Les conditions générales d'utilisation du téléservice intermédiaire afférent aux demandes d'autorisations d'urbanisme et foncières et aux formalités connexes déposées par voie électronique, décrites dans le document ci-annexé, sont validées.

Fait à Chieulles

Le 23 septembre 2026

Le Maire,


Jean-Louis BALTARINI


CHIEULLES

Conditions générales d'utilisation (CGU) afférentes au téléservice intermédiaire - pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Les présentes CGU définissent les conditions dans lesquelles les usagers peuvent saisir la commune par voie électronique pour certaines démarches liées aux demandes ou déclarations visées dans le code de l'urbanisme.

Rappel 1 : Dans les communes de plus de 3500 habitants, les demandes ou déclarations émanant de personnes morales sont adressées par voie électronique (article R 423-2-1 du code de l'urbanisme).

Rappel 2 : La téléprocédure, dénommée « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) » pour les demandes de permis, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et foncières actuellement en place depuis le 01/01/2022 à l'adresse suivante <https://gnau4.operis.fr/metzmetropole/gnau/#/> sera indisponible du **28/09/2026 au 08/10/2026**.

Pendant ce laps de temps, il conviendra d'utiliser la procédure ci-dessous :

Procédure de dépôt par voie électronique

Afin de pouvoir déposer par voie électronique du 28/09/2026 au 08/10/2026, il conviendra de transmettre à l'adresse électronique suivante mairie@chieulles.fr (envoi avec demande d'accusé de réception, qui vaudra accusé d'enregistrement électronique, ou à défaut par Lettre Recommandée Electronique (LRE)) :

- toutes nouvelles demandes (initiales, modificatives ou transferts) de permis de construire ou d'aménager, ou permis de démolir, ou déclarations préalables ;

- les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et les déclarations attestant l'achèvement des travaux (DAACT) afférentes à des demandes de permis ou déclarations préalables ;
- les demandes de prorogation ou de retrait d'autorisations d'urbanisme.

Un accusé de réception électronique vous sera alors transmis par la commune.

Toute saisine par voie électronique, via l'adresse électronique de la commune précitée, doit également être effectuée en recourant au formulaire cerfa idoine lorsque celui-ci existe :

- o pour les demandes de permis de construire (13409 - 13406)
- o pour les demandes de permis d'aménager (16297)
- o pour les demandes de permis de démolir (13405)
- o pour les demandes modificatives (16700)
- o pour les demandes de transfert (16701)
- o pour les déclarations préalables : installations et aménagements non soumis à permis d'aménager (16703)
- o pour les déclarations préalables : constructions et travaux non soumis à permis de construire (16702)
- o pour les demandes de certificat d'urbanisme (13410)
- o pour les déclarations d'ouverture de chantier (13407)
- o pour les déclarations attestant l'achèvement des travaux (13408)

L'utilisateur doit alors transmettre chaque pièce nécessaire à l'instruction de sa demande par fichier distinct en joignant à sa demande un inventaire détaillé des pièces qu'elle contient.

Les déclarations d'intention d'aliéner (formulaire cerfa n°10072) feront l'objet d'une transmission par mail à l'adresse électronique de la commune précédemment indiquée et également à l'adresse électronique de la Direction des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz depot-dia@eurometropolemetz.eu.

Suivi des dossiers

Pendant la période d'indisponibilité, l'accès au guichet étant totalement coupé, il ne sera plus possible de suivre numériquement vos dossiers décidés ou en cours d'instruction.

Pour les dossiers en cours d'instruction :

L'administration se réserve le droit d'échanger par voie postale tout élément généré lors de l'instruction (demande de pièces manquantes, décision...) en conformité aux dispositions du code de l'urbanisme.

Dans le cadre d'une demande de pièces manquantes et afin de compléter votre dossier, lesdites pièces seront à transmettre :

- soit par le biais de l'adresse électronique suivante mairie@chieulles.fr (envoi avec demande d'accusé de réception). Un accusé de réception électronique vous sera alors transmis par la commune ;
- soit par Lettre Recommandé Electronique (LRE).

Pour les dossiers en phase chantier :

L'administration se réserve le droit d'échanger par voie postale tout élément généré lors du contrôle des travaux (demande d'affichage de panneau, mise en demeure, ...) en conformité aux dispositions du code de l'urbanisme.

Les déclarations d'ouverture de chantier (DOC, formulaire cerfa n°13407) et les déclarations attestant l'achèvement des travaux (DAACT, formulaire cerfa n°13408) afférentes à des permis ou à des décisions de non-opposition à déclarations préalables seront transmises :

- soit par le biais de l'adresse électronique suivante mairie@chieulles.fr (envoi avec demande d'accusé de réception). Un accusé de réception électronique vous sera alors transmis par la commune ;
- soit par Lettre Recommandé Electronique (LRE) ;
- soit par voie postale par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'indisponibilité du GNAU ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Nouveau guichet

A compter du 08/10/2026, un nouveau guichet sera mis à votre disposition pour permettre le dépôt de nouveaux dossiers ou accéder à vos dossiers préalablement déposés. Il conviendra d'y accéder via la page internet <https://urbanisme.eurometropolemetz.eu>, cette dernière vous y redirigera.